

Marche à suivre pour l'obtention d'un permis de construire

Concertation préalable (article 6, RPACom)

Premier échange avec le Service de l'urbanisme afin de vérifier le bien fondé du projet au regard des objectifs définis à l'article 1 du PACom.

Demande préalable (article 7, RPACom)

- ☐ un plan de situation du patrimoine arboré existant et des éventuelles atteintes ;
- ☐ un plan d'implantation du bâti ;
- ☐ des coupes utiles à la bonne compréhension du projet et à son insertion dans son contexte bâti et paysager (images, maquettes, 3D, etc.) ;
- ☐ les éléments de conception générale (façades, toitures, nombre de logements et leur typologie, surface de plancher déterminante, nombre de places de stationnement, prise en compte des contraintes environnementales et du paysage, disposition des aménagements extérieurs, etc.) ;
- ☐ au besoin, l'autorisation spéciale cantonale du département compétent (p.ex objets classés ou inscrits à l'Inventaire).

Soumis au Service de l'urbanisme et/ou à la CAU* pour analyse



Correction du dossier

Demande de permis de construire (article 136, RPACom)

Outre les pièces mentionnées aux articles 108 LATC et 69 RLATC, la demande de permis de construire comprend :

- ☐ un plan du contexte avec cotes altimétriques ;
- ☐ le profil du terrain naturel sur toutes les coupes, ainsi que sur toutes les façades, y compris les terrains et bâtiments voisins ;
- ☐ l'indication des cotes d'altitude du terrain naturel aux angles principaux de la construction ;
- ☐ l'altitude au faîte, à la corniche, à l'acrotère ou selon toute autre disposition constructive qui en tient lieu ;
- ☐ pour les constructions en ordre contigu, le relevé précis des façades des bâtiments attenants, avec indication des silhouettes jusqu'à une distance de 5 mètres de part et d'autre ;
- ☐ les calculs et les plans justificatifs de la surface de plancher déterminante de l'indice d'utilisation du sol, de l'indice de verdure et des places de stationnement selon la norme VSS ;
- ☐ des coupes et façades à l'échelle 1/200 ou 1/500 prolongées jusqu'aux bâtiments voisins afin d'apprécier l'intégration du projet ;
- ☐ les mesures proposées en vue de prévenir les dangers naturels garantissent la protection des personnes et des biens ;
- ☐ les mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- ☐ la mention à titre indicatif des couleurs, enduits et matériaux ;
- ☐ les choix faits en matière de végétalisation, d'espace communautaire et/ou d'approvisionnement énergétique pour toute toiture plate ;
- ☐ le plan des aménagements extérieurs comprenant au minimum :
 - ☐ les espaces verts (surfaces, pleine terre, traitement, etc.) et les plantations (essences, arbres majeurs dessinés à leur taille adulte, etc.) ;
 - ☐ les services souterrains (eaux claire et usée, gaz, électricité, téléseaux, etc.) ;
 - ☐ les mesures de préservation, de remplacement et de compensation de biodiversité prévues ;
 - ☐ les espaces de jeux (traitement, aménagement, matériaux, etc.) ;
 - ☐ les liaisons de perméabilité piétonne (revêtement, dimensions, etc.) ;
 - ☐ l'implantation des terrasses (surfaces, etc.) ;
 - ☐ les aménagements en lien avec les personnes à mobilité réduite ;
 - ☐ les voies d'accès (dimensions, surfaces, revêtements, etc.) ;
 - ☐ les murs (matériaux, hauteurs, etc.) et les clôtures (matériaux, implantation, hauteurs, etc.) ;
 - ☐ les principes d'éclairage (type, référence et localisation) ;
 - ☐ les niveaux de raccordement des bâtiments aux aménagements extérieurs ;
 - ☐ les points de collecte des déchets ;
 - ☐ les schémas/principes d'évacuation des eaux pluviales ;
 - ☐ les places de stationnement (nombre, localisation, revêtement, etc.) pour les véhicules motorisés, y compris deux-roues, ainsi que les cycles.

Soumis au Service de l'urbanisme et à la CAU* pour analyse



Correction du dossier

Soumis à la Municipalité pour validation



Correction du dossier

Enquête publique et/ou Enquête CAMAC

Réception et analyse de la synthèse CAMAC

Traitement des oppositions

*Commission d'architecture et d'urbanisme

Entrée en force du permis de construire (si aucun recours)

Délai de recours (30 jours)

Soumis à la Municipalité pour la décision de la délivrance du permis de construire et, le cas échéant, de la levée des oppositions

Enquête complémentaire (en cas de modifications apportées au projets)



Les dossiers ne comprenant pas les éléments mentionnés ne sont pas traités.